

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Respect de la Convention

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties :
  5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV:*
    - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés; et*
    - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations.*
3. La dernière mise à jour de la situation de l'étude du commerce important axée sur les espèces animales a été présentée au Comité pour les animaux à sa 31<sup>e</sup> session (AC31, en linge, juin 2021; voir le document [AC31 Doc. 13.1](#)).

Mises à jour depuis l'AC31

*Décisions prise à la SC74*

4. À sa 74<sup>e</sup> session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a convenu de supprimer la recommandation de suspension du commerce pour la combinaison *Macaca fascicularis*/République démocratique populaire lao (RDP lao) et de retirer la combinaison espèce/pays de l'étude du commerce important, sous réserve de la publication de quotas d'exportation zéro pour les spécimens sous codes de source W, F et R. Ces quotas ont été confirmés par la RDP lao et publiés le 30 mars 2022. Si la RDP lao souhaitait reprendre le commerce sous l'un de ces codes de source, elle devrait en faire part au Secrétariat et à la présidence du Comité pour les animaux, en la justifiant [y compris en fournissant un avis de commerce non préjudiciable (ACNP)], afin d'obtenir leur accord (voir [SC74 SR - Résumé consolidé](#)).
5. À sa 74<sup>e</sup> session, le Comité permanent a également examiné 14 cas en cours qui ne faisaient pas l'objet d'une recommandation de suspension du commerce (voir le document [SC74 Doc. 30.1](#)). Les recommandations du Comité concernant ces cas sont résumées ci-dessous et figurent dans leur intégralité dans le document [SC74 SR - Résumé consolidé](#).

6. Le Comité permanent est convenu de retenir les combinaisons espèces/pays suivantes : *Amazona farinosa* et *Ara chloropterus*/Guyana, *Poicephalus guillemi*/République démocratique du Congo, et *Cuora amboinensis*/Indonésie. Le Comité a instamment prié les États des aires de répartition concernés de fournir des mises à jour sur la mise en œuvre des recommandations en cours, au plus tard trois mois avant la date limite de soumission des documents pour sa 77<sup>e</sup> session (SC77, Genève, novembre 2023).
7. Le Comité permanent a également décidé de retenir les combinaisons espèces/pays suivantes et a demandé au Secrétariat de publier des [quotas d'exportation zéro](#) pour les combinaisons suivantes : *Amazona festiva*<sup>1</sup> et *Chelonoidis denticulatus*/Guyana, *Amazona farinosa*, *Ara ararauna* et *Ara chloropterus*/Suriname, et *Uromastix geyri*/Mali pour les codes de source W, F et R. Le Comité a instamment prié les États des aires de répartition concernés de fournir des informations supplémentaires justifiant un quota plus élevé (y compris un ACNP), à convenir avec la présidence du Comité pour les animaux, ainsi que des mises à jour sur la mise en œuvre des recommandations en cours, au plus tard trois mois avant la date limite de soumission des documents pour la SC77.
8. Le Comité permanent a convenu de conserver les cas suivants et de les réexaminer à sa 75<sup>e</sup> session (SC75, Panama City, novembre 2022) : *Ara ararauna*/Guyana et *Anguilla anguilla*/Algérie, Maroc et Tunisie. Le Comité a également demandé au Guyana de communiquer les résultats de son étude sur les populations de psittacidés et de fournir des informations sur la mise en œuvre des recommandations en cours, au plus tard trois mois avant la date limite de soumission des documents pour la SC77. S'agissant d'*Anguilla anguilla*/Algérie, le Comité a invité l'Algérie à présenter la justification scientifique à l'appui de sa proposition d'augmenter les quotas. Pour *Anguilla anguilla*/Algérie, Maroc et Tunisie, le Comité a demandé au Secrétariat de produire un résumé détaillé des informations fournies par les trois États de l'aire de répartition, pour examen par le Comité pour les animaux et le Groupe de spécialistes des Anguillidés de l'UICN, lequel sera examiné plus avant à la SC75.
9. Outre l'étude des cas en cours et conformément aux dispositions du paragraphe 1 p) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) traitant des suspensions du commerce en place depuis plus de deux ans, le Comité permanent a étudié 19 combinaisons espèce animale/État de l'aire de répartition soumises depuis longtemps à une suspension du commerce (voir le document [SC74 Doc. 30.2](#)). Les ressources disponibles étant limitées, le Secrétariat s'est concentré sur les cas qui n'avaient pas été examinés à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (voir les documents [SC70 Doc. 29.2](#) et [annexe 2](#)) et qui étaient soumis à une recommandation de suspension du commerce depuis 2016.
- a) Les recommandations de suspension du commerce ont été retirées, sous réserve de la publication d'un quota d'exportation zéro sur le site Web de la CITES, pour : *Pterogyra simplex* et *P. sinuosa*/Fidji, et *Kinyongia fischeri* et *K. tavetana*/République-Unie de Tanzanie, en rappelant les dispositions du paragraphe k) i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) selon lesquelles, dans de telles circonstances, toute modification du quota doit être communiquée, pour accord, au Secrétariat et à la présidence du Comité concerné, accompagnée d'une justification (y compris un ACNP) ;
- b) Les recommandations de suspension du commerce ont été retenues pour les combinaisons espèces/pays suivantes :

État de l'aire de répartition	Taxon
Bénin	<i>Chamaeleo gracilis</i> <i>Chamaeleo senegalensis</i> <i>Kinixys homeana</i>
Cameroun	<i>Trioceros quadricornis</i>
Ghana	<i>Chamaeleo gracilis</i> <i>Chamaeleo senegalensis</i>
Guinée	<i>Hippocampus algiricus</i>
Sénégal	<i>Hippocampus algiricus</i>
Iles Salomon	<i>Tridacna derasa</i> <i>Tridacna crocea</i> <i>Tridacna gigas</i>

<sup>1</sup> Le Guyana a été prié de maintenir son quote zéro pour cette espèce.

État de l'aire de répartition	Taxon
	<i>Tridacna maxima</i> <i>Tridacna ningaloo</i> <sup>2</sup> <i>Tridacna noae</i> <sup>3</sup> <i>Tridacna squamosa</i>

#### Décisions prises à la CoP19

10. À la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19, Panama City, 2022), les Parties ont adopté des modifications aux références de nomenclature pour *Tridacna*, de sorte que *Tridacna ningaloo* n'est plus reconnue comme une espèce distincte, mais comme un synonyme de *T. noae*. Les suspensions du commerce de *Tridacna* spp. en provenance des Îles Salomon liées à l'étude du commerce important ont donc été modifiées et la liste des suspensions a été mise à jour en conséquence sur le [site Web de la CITES](#).

#### Décisions prises à la SC75

11. À sa 75<sup>e</sup> session (SC75, Panama City, novembre 2022), le Comité permanent a examiné quatre cas d'espèces animales, comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus (voir le document [SC75 Doc. 8](#)). Les quatre combinaisons espèces/États des aires de répartition ont été maintenues dans l'étude : *Ara ararauna*/Guyana et *Anguilla anguilla*/Algérie, Maroc et Tunisie. Les recommandations du Comité figurant dans le [SC75 SR Compte rendu résumé](#) sont reproduites ci-dessous.
12. S'agissant de la combinaison Guyana/*Ara ararauna*, le Comité permanent : i) s'est félicité des progrès accomplis par le Guyana dans la réalisation de cette étude ; ii) a invité le Guyana à préciser comment les données de l'inventaire ont été utilisées pour déterminer le niveau durable des prélèvements et fixer le quota d'exportation proposé, et à répondre aux préoccupations exprimées par le Comité pour les animaux dans son examen de l'étude (voir l'annexe 2 du document SC75 Doc. 8) ; et iii) a invité le Guyana à présenter un nouvel avis de commerce non préjudiciable fondé sur des données d'inventaire, pour examen par le Comité des animaux, trois mois avant la date limite de soumission des documents pour la SC77.
13. S'agissant de la combinaison Algérie/*Anguilla anguilla*, le Comité permanent : i) a demandé à l'Algérie de maintenir son quota annuel d'exportation actuel pour *A. anguilla* à 8 000 kg d'anguilles adultes capturées dans la nature et à 0 civelles, jusqu'à ce qu'elle fournisse au Secrétariat et à la présidence du Comité pour les animaux, pour accord, une justification pour toute révision des quotas faisant la preuve qu'il s'agit de quotas prudents, fixés sur la base d'estimations de prélèvements durables réalisées à partir des meilleures données scientifiques disponibles ; ii) a convenu que les recommandations e) et f) ont été mises en œuvre ; iii) a félicité l'Algérie pour les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des recommandations restantes d) et g) à l) ; et iv) a invité l'Algérie à faire le point sur la mise en œuvre des recommandations en cours trois mois avant la date limite de soumission des documents pour la SC77.
14. S'agissant de la combinaison Maroc/*Anguilla anguilla*, le Comité permanent : i) a félicité le Maroc pour les progrès considérables réalisés et les mesures mises en œuvre pour gérer l'espèce et assurer la mise en place d'un système de traçabilité solide ; ii) a demandé au Maroc de maintenir ses quotas actuels de 500 000 kg d'anguilles adultes vivantes [élevées en aquaculture sur la base d'une récolte de 2 tonnes de civelles], de 5 500 kg d'anguilles adultes prélevées dans la nature et de 0 civelles vivantes [alevins] d'*A. anguilla* jusqu'à ce qu'il fournisse une justification pour tout relèvement des quotas en rapportant la preuve qu'il s'agit d'une modification prudente, fondée sur des estimations de prélèvements durables qui utilisent les meilleures données scientifiques disponibles, justification qui sera adressée pour accord au Secrétariat et à la présidence du Comité pour les animaux. À cet égard, le Maroc doit préciser comment l'augmentation proposée du quota de prélèvements de civelles de 2 à 4 tonnes ne produira que 100 tonnes supplémentaires d'anguilles adultes d'élevages, et communiquer les résultats de ses études sur l'évaluation des stocks lorsque ceux-ci seront disponibles ; iii) a invité le Maroc à fournir une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations en cours trois mois avant la date limite de soumission des documents pour la SC77 ; et iv) a pris bonne note des préoccupations soulevées par la région

<sup>2</sup> Reconnue comme espèce nouvelle à la CoP17 mais considérée comme un synonyme à la CoP19.

<sup>3</sup> Séparée de *Tridacna maxima* à la CoP17

Amérique du Nord et a demandé au Secrétariat de poursuivre les recherches sur le sujet de ces préoccupations.

15. S'agissant de la combinaison Tunisie/*Anguilla anguilla*, le Comité permanent : i) a félicité la Tunisie pour les progrès considérables accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des recommandations c) à l) ; ii) a donné instruction à la Tunisie de maintenir son quota actuel de 90 000 kg pour *A. Anguilla* dont l'exportation est limitée aux spécimens de plus de 30 cm de longueur, et de 0 civelles, jusqu'à ce qu'elle fournisse une justification pour tout accroissement des quotas rapportant la preuve qu'il s'agit d'une modification prudente, établie à partir d'estimations de prélèvements durables qui utilisent les meilleures données scientifiques disponibles, justification qui sera adressée pour accord au Secrétariat et à la présidence du Comité pour les animaux ; et iii) a invité la Tunisie à fournir une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations en cours trois mois avant la date limite de soumission des documents pour la SC77.
16. La liste la plus récente des États des aires de répartition soumis à une recommandation de suspension du commerce de certaines espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important et pour non-respect des dispositions de l'Article IV de la Convention a été publiée dans la notification aux Parties No. 2023/034 du 23 mars 2023. Les recommandations faites et les décisions prises sont conformes aux dispositions de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), ou de celle qui la précédait, la résolution Conf. 8.9 (Rev.) Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev.
17. L'annexe 1 au présent document fournit un résumé actualisé de tous les cas relevant de la faune (combinaisons espèce/État de l'aire de répartition) depuis la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, en indiquant leur situation actuelle dans le cadre du processus d'étude du commerce important, ainsi que les documents de référence qui fournissent des informations détaillées sur les cas en question. L'Annexe 2 présente un tableau résumé de toutes les combinaisons espèce/État de l'aire de répartition de la faune faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce ou pour lesquelles le processus est en cours.

#### Décisions 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), Étude du commerce important

18. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a révisé les décisions 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), *Étude du commerce important*, comme suit :

#### **À l'adresse du Secrétariat**

**17.108 (Rev. CoP19)** *Le Secrétariat, dans un délai de six mois après la 19e session de la Conférence des Parties, et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, élabore, met à l'essai et établit une base de données sur la gestion et le suivi de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus.*

**17.109 (Rev. CoP19)** *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de six mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un guide convivial de l'étude du commerce important qui pourrait également être inclus dans la lettre initiale aux États des aires de répartition.*

**17.110 (Rev. CoP19)** *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de neuf mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un module de formation complet sur l'étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu).*

19. À la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021) et à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021), le Secrétariat a informé les comités que le Centre international de calcul des Nations Unies avait finalisé le système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en octobre 2020 et qu'il avait été chargé d'assurer la maintenance du système. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) avait été chargé de fournir au Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important la documentation pertinente pour tous les cas actuellement à l'étude (c'est-à-dire les cas en cours et les combinaisons espèces/pays faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce).

20. Lors d'une réunion en marge de la CoP19, le Secrétariat a lancé le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en l'ouvrant publiquement à toutes les Parties à la CITES et aux acteurs concernés. En conséquence, la décision 17.108 (Rev. CoP19) a été pleinement mise en œuvre.
21. Parallèlement, le Secrétariat a collaboré avec le PNUE-WCMC à la mise en œuvre des décisions 17.109 (Rev. CoP19) et 17.110 (Rev. CoP19). En application de la décision 17.109 (Rev.CoP19), le Secrétariat a mis à la disposition de tous les utilisateurs publics du Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important un projet de guide facile à utiliser, par la notification aux Parties No. [2023/022](#) du 2 mars 2023. La notification invitait les Parties à faire part de leurs observations sur le système de suivi et de gestion et sur le projet de manuel d'utilisation d'ici au 30 avril 2023. Un module de formation complet, sous la forme d'un tutoriel vidéo, devrait bientôt être mis à la disposition de toutes les Parties et acteurs intéressés, en application de la décision 17.109 (Rev. CoP19).

#### Recommandation

22. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE  
IMPORTANT AXÉE SUR LES ESPÈCES ANIMALES DEPUIS L'AC31

Légende : AC = Comité pour les animaux ; SC = Comité permanent

**Tableau 1: Espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important avant la CoP11  
(avant 2000)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 833) par le SC, publiée le 20 janvier 1995 ( <b>SC32</b> )		
<i>Coracopsis vasa</i> , <i>Phelsuma</i> spp. (certaines espèces seulement) <i>Furcifer labordi</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> <a href="#">SC70 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour <b>Madagascar</b> ( <i>Phelsuma breviceps</i> et <i>P. standingi</i> Madagascar ont été retirés de l'étude lors du SC70). Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera priamus</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera victoriae</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 2007/043) par le SC, publiée le 9 juillet 2001 ( <b>SC45</b> )		
<i>Poicephalus fuscicollis</i> (anciennement <i>P. robustus</i> )	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> <a href="#">SC70 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour la <b>République démocratique du Congo et le Togo</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p). Espèce retirée de l'étude pour <b>le Mali</b> .
<i>Cordylus tropidosternum</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Mozambique</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Corucia zebrata</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
	Notification <a href="#">2023/034</a>	conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Décision intersessions, septembre 2003		
<i>Strombus gigas</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour <b>Grenada</b> et <b>Haiti</b> [non-Partie]. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

**Tableau 2 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP12 (2002)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Uromastyx dispar</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Mali</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

**Tableau 3 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP14 (2007)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Balearica regulorum</i>	<a href="#">SC65 Doc. 26.1</a> <a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Chamaeleo africanus</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Niger</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros (Chamaeleo) feae</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour la <b>Guinée équatoriale</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Smaug mossambicus</i> (anciennement <i>Cordylus mossambicus</i> )	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Mozambique</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Pandinus imperator</i>	<a href="#">SC65 Doc. 26.1</a> <a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> <a href="#">SC69 Doc. 30</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Benin, le Ghana et le Togo</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Tridacna</i> spp.(= <i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> , <i>T. noae</i> et <i>T. squamosa</i> )	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

**Tableau 4 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP15 (2010)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Macaca fascicularis</i>	<a href="#">AC28 Com.8</a> <a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC67 SR</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2022/028</a>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République démocratique populaire lao</b> . Quota zéro établi.
<i>Chamaeleo gracilis</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC67 Doc. 15</a> <a href="#">SC69 Doc. 30</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Bénin et le Ghana</b> Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p). En cours pour le <b>Togo</b> ; Quotas zéro établis. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
<i>Chamaeleo senegalensis</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Bénin et le Ghana</b> Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros melleri</i>	SC66 Doc. 31.1 <a href="#">SC70 SR</a> <a href="#">SC71 SR</a>	En cours pour le <b>Mozambique</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
<i>Triceros</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a>	En cours pour le <b>Cameroun</b> .



Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>quadricornis</i>	<a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Kinyongia fischeri</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> Quota zéro établi.
<i>Kinyongia tavetana</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> Quota zéro établi.
<i>Kinixys homeana</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC67 Doc. 15</a> <a href="#">SC69 Doc. 30</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Togo et le Benin</b> . Quotas zéro établis (sauvage et d'élevage). Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC pour le Benin conformément au paragraphe 1, p).
<i>Hippocampus algiricus</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour la <b>Guinée et le Sénégal</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Plerogyra simplex</i>	<a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	Espèce retirée de l'étude pour les <b>Fidji</b> . Quota zéro établi.
<i>Plerogyra sinuosa</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.2</a> <a href="#">SC74 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	Espèce retirée de l'étude pour les <b>Fidji</b> . Quota zéro établi.

**Tableau 5 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP16 (2013)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Amazona festiva</i>	<a href="#">AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC71 SR</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a>	En cours pour la <b>Guyane</b> .
<i>Triceros montium</i>	<a href="#">AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC70 SR</a> Notification <a href="#">2023/034</a>	En cours pour le <b>Cameroun</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
		conformément au paragraphe 1, p).
<i>Varanus ornatus</i>	<a href="#">AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC71 SR</a>	En cours pour le <b>Togo</b> .
<i>Malayemys subtrijuga</i>	<a href="#">AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</a>	Encours pour l' <b>Indonésie</b> .
<i>Notochelys platynota</i>	<a href="#">AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</a>	Encours pour l' <b>Indonésie</b> .
<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<a href="#">AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC71 SR</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a>	En cours pour la <b>Guyane et le Suriname</b> .
<i>Testudo graeca</i>	<a href="#">AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC71 SR</a>	En cours pour la <b>Jordanie</b>

**Tableau 6 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2017)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Amazona farinosa</i>	<a href="#">AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a>	En cours pour la <b>Guyane et le Suriname</b> . Action requise du Comité permanent.
<i>Ara ararauna</i>	<a href="#">AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a> <a href="#">SC75 Doc. 8</a> <a href="#">SC75 SR</a>	En cours pour la <b>Guyane et le Suriname</b> .
<i>Ara chloropterus</i>	<a href="#">AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a>	En cours pour la <b>Guyane et le Suriname</b> .
<i>Poicephalus guielmi</i>	<a href="#">AC30 Com.11 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a>	En cours pour la <b>République démocratique du Congo</b> . Espèce retirée de l'étude pour le <b>Mali</b> .
<i>Uromastix geyri</i>	<a href="#">AC30 Com.11 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a>	En cours pour le Mali. Espèce retirée de l'étude pour le <b>Benin, le Ghana et le Togo</b> .
<i>Cuora amboinensis</i>	<a href="#">AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</a>	En cours pour l' <b>Indonésie</b> .

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
	<a href="#">Sec.)</a> <a href="#">SC74 Doc. 30.1</a> <a href="#">SC74 SR</a>	
<i>Anguilla anguilla</i>	<a href="#">AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</a> <a href="#">SC75 Doc. 8</a> <a href="#">SC75 SR</a>	En cours pour le <b>Maroc</b> , la <b>Tunisie</b> et l' <b>Algérie</b> .

**Espèces/pays figurant actuellement dans l'Étude du commerce important (en mars 2023)**

Les pays sont classés par ordre alphabétique [des noms anglais] et les espèces concernées figurent dans la deuxième colonne. Lorsqu'une recommandation de suspension du commerce existe pour une combinaison espèce/État de l'aire de répartition, elle est surlignée en vert et la date de validation est indiquée colonne 3. La quatrième colonne précise le dernier examen de la combinaison espèce/État de l'aire de répartition.

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Comments
Algérie	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30 Dernière étude au SC75.
Bénin	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
	<i>Kinixys homeana</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
Cameroun	<i>Triceros quadricornis</i>	15 mars 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
	<i>Triceros montium</i>	20 janvier 2020	Voir SC70 Doc. 29.1
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Poicephalus gulielmi</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Guinée équatoriale	<i>Triceros feae</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
Ghana	<i>Pandinus imperator</i>	12 août 2014	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	12 mai 2006	Voir SC70 Doc. 29.2
Guinée	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
Guyana	<i>Amazona festiva</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
	<i>Amazona farinosa</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara ararauna</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30 Dernière étude au SC75.
	<i>Ara chloropterus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<i>En cours</i>	Suspension

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Comments
			maintenue à l'AC28
Haiti	<i>Strombus gigas</i>	29 septembre 2003	Voir SC70 Doc. 29.2
Indonésie	<i>Malayemys subtrijuga</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC29
	<i>Notochelys platynota</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC29
	<i>Cuora amboinensis</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Jordanie	<i>Testudo graeca</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Furcifer labordi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma borai</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma gouldi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma hoeschi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma ravenala</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
Mali	<i>Uromastyx dispar</i>	22 août 2008	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Uromastyx geyeri</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Maroc	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30 Dernière étude au SC75.
Mozambique	<i>Smaug mossambicus</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	10 août 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Triceros melleri</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
Niger	<i>Chamaeleo africanus</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
Sénégal	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
Iles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Ornithoptera priamus</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Tridacna</i> spp. ( <i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. máxima</i> , <i>T. noae</i> et <i>T. squamosa</i> )	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude au SC74.
Suriname	<i>Amazona farinosa</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara ararauna</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara chloropterus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
Togo	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC27. Dernière étude au SC69.
	<i>Kinixys homeana</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC27. Dernière

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Comments
			étude au SC69.
	<i>Varanus ornatus</i> <sup>4</sup>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
Tunisie	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30 Dernière étude au SC75.
République-Unie de Tanzanie	<i>Balearica regulorum</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2

<sup>4</sup> Il a été convenu de retirer *Varanus ornatus* du Togo de l'étude en raison de la publication d'un quota d'exportation de 25 spécimens sauvages et 350 spécimens élevés en ranch. Le Togo n'ayant pas fait de demande au Secrétariat pour la publication de ce quota est donc maintenu dans l'étude.